



VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 1572-2022

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 370 000 \$ AFIN DE PROCÉDER À DIVERS TRAVAUX SUR DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX ET DANS LES PARCS, AINSI QU'À LA VÉGÉTALISATION DE CERTAINS SITES

Avis de motion donné le :	15 février 2022
Dépôt du projet de règlement le :	15 février 2022
Adoption du règlement le :	28 février 2022
En vigueur le :	13 mai 2022



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 1572-2022

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 370 000 \$ AFIN DE PROCÉDER À DIVERS TRAVAUX SUR DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX ET DANS LES PARCS, AINSI QU'À LA VÉGÉTALISATION DE CERTAINS SITES

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 février 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

La Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, par le conseil de la Ville, décrète ce qui suit :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1572-2022

ARTICLE 1. TRAVAUX DÉCRÉTÉS

Le conseil est autorisé à exécuter ou faire exécuter des travaux de rénovation sur certains bâtiments, à procéder à divers achats d'équipements pour les parcs et à aménager et rénover des espaces verts, ainsi qu'à réaliser certains aménagements paysagers, tels que décrits et estimés dans un document préparé par M. Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier en date du 25 janvier 2022.

Ce document est joint au présent règlement comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2. DÉPENSE AUTORISÉE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de **370 000 \$** pour les fins du présent règlement, incluant les travaux de rénovation et d'aménagements, les honoraires professionnels, les imprévus, les frais d'emprunt et les taxes nettes.

ARTICLE 3. EMPRUNT AUTORISÉ

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de **370 000 \$**, sur une période de 7 ans.

ARTICLE 4. TAXE SPÉCIALE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. EXCÉDENT

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. CONTRIBUTION OU SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 28 FÉVRIER 2022.



MAIRE



DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER

ANNEXE A
– ESTIMATION BUDGÉTAIRE DE LA VILLE –

Bilan des coûts

Divers travaux sur les bâtiments municipaux, dans les parcs municipaux et aménagements paysagers Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier

#	Description	Coût
1.0	Travaux sur les bâtiments municipaux	
1.1	Rénovation de la toiture - Entrepôt du garage municipal au 24, rue Louis-Jolliet	22 000 \$
1.2	Remplacement de la clôture - Terrain du garage municipal au 24, rue Louis-Jolliet	26 000 \$
1.3	Changement des thermos de fenêtres - Maison des Aînés	10 000 \$
1.4	Changement des thermos de fenêtres - Centre Anne-Hébert	6 000 \$
1.5	Travaux de peinture (Caserne, Services techniques, Maison des Aînés, Pavillon des Sports)	33 000 \$
1.6	Climatisation de l'atelier mécanique - Garage municipal au 4300, route de Fossambault	49 000 \$
1.7	Achat de toiles pour étagères extérieurs - Garage municipal au 4300, route de Fossambault	2 700 \$
1.8	Ajout de ventilation dans la salle électrique - Pavillon Desjardins	5 000 \$
1.9	Installation de bornes de recharge électrique (3 unités)	18 000 \$
1.10	Imprévus (10%)	17 170 \$
	Sous-total 1.0	188 870 \$
2.0	Travaux dans les parcs municipaux	
2.1	Ajout d'un système d'arrosage aux terrains de soccer	13 000 \$
2.2	Redressement des sentier au parc Palavas	19 500 \$
2.3	Achat d'une machine à peinture pour les terrains de soccer	23 500 \$
2.4	Acquisition d'un logiciel de gestion de la surveillance par caméra des parcs et terrains municipaux	8 000 \$
2.5	Achat d'un épandeur à terre	9 000 \$
2.6	Ajout de portes d'accès au parc du Grand-Héron	19 500 \$
2.7	Construction d'un sentier piétonnier entre les rues Laurentienne et François-Bertrand	10 000 \$
2.8	Imprévus (10%)	10 250 \$
	Sous-total 2.0	112 750 \$
3.0	Aménagements paysagers	
3.1	Achat et plantation d'arbres sur les terrains municipaux (projet de végétalisation)	10 000 \$
3.2	Achat et plantation d'arbres sur l'avenue des Catherine (Phase 1)	21 500 \$
3.3	Imprévus (10%)	3 150 \$
	Sous-total 3.0	34 650 \$
4.0	Autres frais	
4.1	Honoraires professionnels	1 000 \$
4.2	Main d'œuvre municipale - Chargé de projet	1 678 \$
4.3	Taxes nettes	16 821 \$
4.4	Frais d'emprunt	14 231 \$
	Sous-total 4.0	33 730 \$
	TOTAL	370 000 \$



Martin Careau, ing.
Directeur des services techniques
et directeur général adjoint
25 janvier 2022